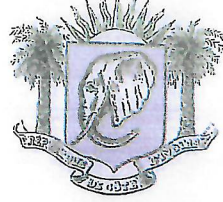


République de Côte d'Ivoire



Le Ministre

N° 1351 /MEPS/CAB-00/CE-tna

Abidjan, le 08 JUN 2023

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE N°0050/MEPS/CAB DU 19 MAI 2023 PORTANT APPLICATION DU BAREME DES SALAIRES MINIMA CATEGORIELS CONVENTIONNELS

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés du secteur privé, des négociations ont permis de parvenir à une revalorisation du barème des salaires minima catégoriels conventionnels de 2015 dont la mise en œuvre est rendue obligatoire par l'arrêté n°0050/MEPS/CAB du 19 mai 2023 portant application du barème des salaires minima catégoriels conventionnels.

Les employeurs, sur toute l'étendue du territoire national, sont tenus d'appliquer ce nouveau barème avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, les employeurs qui appliquent un barème égal ou supérieur au barème susmentionné ne sont pas tenus de faire une nouvelle augmentation des salaires minima catégoriels.

Toutefois, s'appuyant sur le point 7 de l'Accord de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) relatif aux modalités de négociation des minima catégoriels conventionnels, les employeurs pourraient, dans le cadre d'un dialogue interne et si l'entreprise en a la possibilité, faire un effort supplémentaire de revalorisation.

Me Adama KAMARA

